

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - O SO

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec le syndicat de copropriétaires LE PARC, sis 2 Avenue Raymond de Veyssière à Ecully représenté par la Régie ROCHON LESNE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L.2122-23;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-085 du 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre onéreux du local communal «la salle du Cèdre » ;

Considérant la demande reçue par mail le 22 aout 2025, de la Régie ROCHON LESNE qui souhaite organiser une assemblée générale de copropriété dans ladite salle ;

Considérant que la salle est disponible sur le créneau souhaité ;

DÉCIDE

Article 1:

Il est conclu une convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre », situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Le Cèdre au 2, allée des Tullistes à Ecully avec le syndicat de copropriétaires LE PARC représenté par la Régie ROCHON LESNE.

La salle est mise à disposition pour une durée de 4 heures, le 30 mars 2026 à compter de 17 heures en vue de l'organisation de l'assemblée générale de copropriété.

Le prix de la location est de 75 € par créneau de 2 heures. Tout créneau entamé est dû.

Article 2:

La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le

12 SEP. 2025

Le Maire.

Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le

Le Maire,

Sébastien MICHEL

1 2 SEP. 2025